

## B Les spécificités des territoires périurbains.

Avec l'éloignement des pôles urbains, la vulnérabilité énergétique se renforce considérablement. Par exemple, "bas aire urbaine", près de la moitié des ménages sont concernés par une situation de vulnérabilité énergétique contre 13,8% des ménages des grands pôles. Au-delà de ces deux extrêmes, il y a globalement un continuum entre les grandes métropoles et les secteurs plus éloignés dans les niveaux de précarité énergétique.

La principale cause invoquée est celle des carburants, puisque l'usage de la voiture est rendu nécessaire sur ces territoires pour l'accès à un ensemble de droits et services : emploi, éducation, loisirs, santé, etc. La voiture est aussi utilisée à plus de 90% pour les déplacements quotidiens au sein des territoires "périurbains éloignés, multipolaires ou ruraux". Par conséquent, les ménages ruraux et périurbains sont davantage touchés par la précarité, ce qui renforce la fracture sociale par rapport aux ménages urbains aisés.

Ces déplacements sont rendus nécessaires sur les territoires périurbains du fait de l'étalement urbain qui s'est accentuée ces dernières décennies. Cela a également des conséquences sur l'environnement, la pollution : selon les scientifiques, la ville dense serait ainsi plus durable. Sur ces territoires, c'est également le modèle de la grande maison individuelle qui s'est développé, particulièrement énergivore. Celle-ci nécessite de plus l'usage d'énergies plus coûteuses comme le Fioul ou l'électricité.

Les solutions afin de changer cette situation existent, mais elles ont pour l'instant peu été mises en œuvre et présentent souvent un caractère incertain. Ainsi, la question des transports publics dans ce type de territoires est souvent oubliée, et l'attachement à la voiture individuelle demeure. Il pourrait aussi être décidé de développer le télétravail, ou de favoriser les emplois à proximité des domiciles. Un investissement continu pour développer des solutions est nécessaire, y compris de la part de l'échelon national, qui doit aussi repenser la fiscalité. Enfin, la gouvernance locale est ~~aussi~~ <sup>également</sup> à repenser afin de trouver l'échelon local le plus adapté pour faire face à cet enjeu.

La reconnaissance de cette précarité énergétique a amené l'État à mettre en œuvre plusieurs mesures afin d'accompagner les ménages modestes. L'accompagnement se fait aussi au niveau local, par le biais notamment des CCAS.

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHÔNE

### CONCOURS ou EXAMEN

donnant accès à l'emploi de :

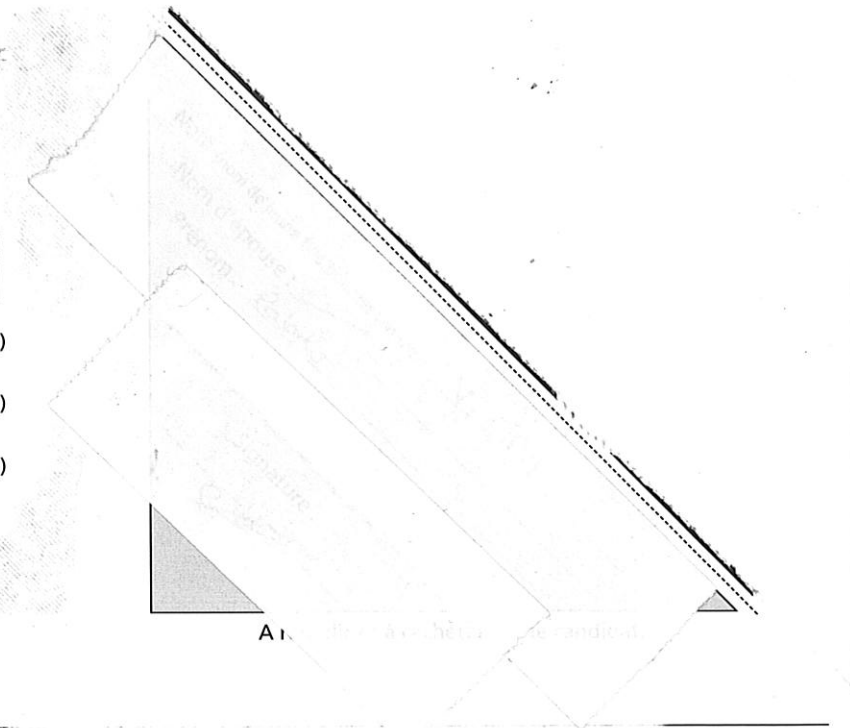
ATTACHÉ

- à titre interne  (1)  
à titre externe  (1)  
au titre du troisième concours  (1)

Spécialité Sanitaire et social

Épreuve de Note

Date de l'épreuve 24/11/2016



Colonne réservée  
à l'Administration

Numéro de correction

723

Numéro d'anonymat

Note attribuée  
(réservé au jury)

15

Visa du jury ou de la  
Commission de Surveillance

Le 24 novembre 2016,

A l'attention du Président du  
Centre Communal d'Action Sociale  
(CCAS).

Objet: Note sur la lutte contre la précarité  
énergétique

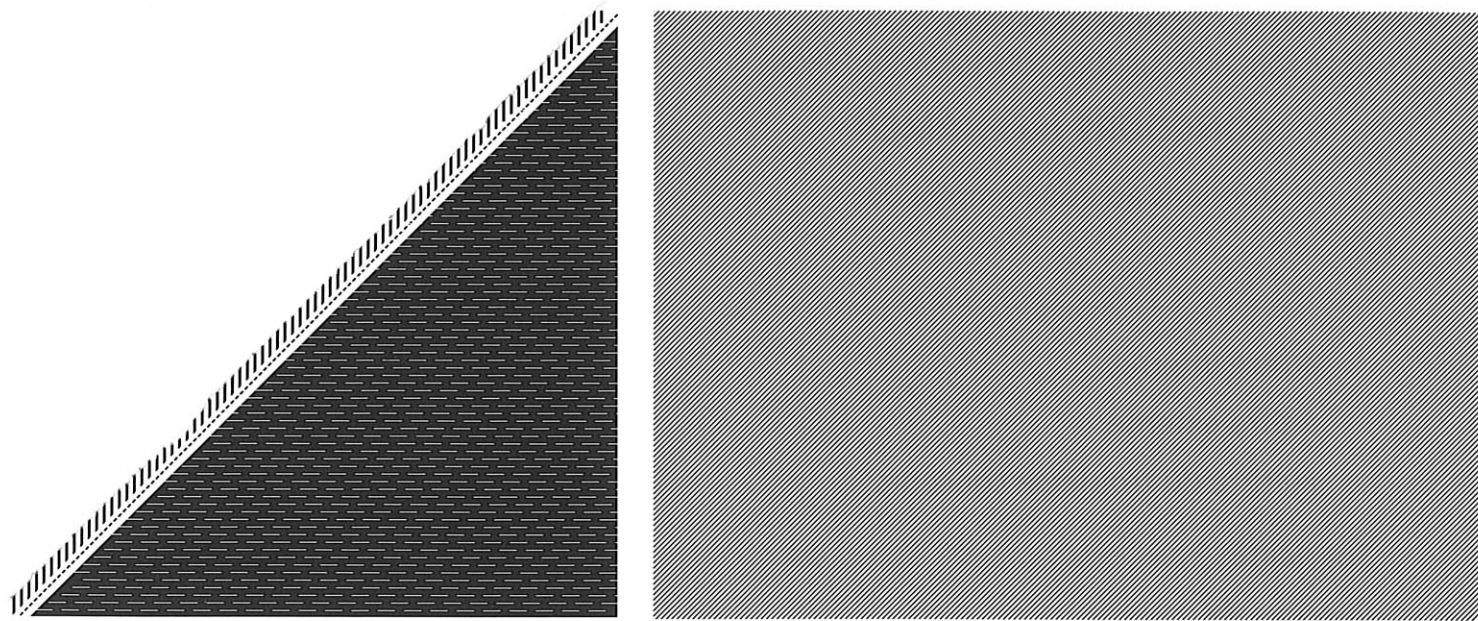
Références législatives:

\* Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 - article 34(V) 77

\* Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative  
à la transition énergétique pour la croissance verte 77

Suite au constat d'une augmentation significative  
des demandes d'aides financières pour le règlement des factures  
d'énergie, je vous fais parvenir cette note relative  
à la lutte contre la précarité énergétique conformément  
à votre demande.

Avec la loi du 24 mars 2014, la "précarité énergétique"  
a été reconnue et définie par la loi comme la situation



tion d' "une personne qui éprouve (ou) des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat". Cette vulnérabilité énergétique peut aussi bien concerner les logements en tant que tels que les déplacements indispensables à certaines populations. Plusieurs évolutions législatives et dispositifs ont été mis en œuvre ces dernières années, avec notamment un renforcement dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique de 2015.

Cette note a donc pour but d'insister à propos de l'ampleur, des formes, des causes, et des conséquences du phénomène de précarité énergétique pour les ménages, ainsi que concernant les mesures mises en œuvre par l'État ou l'échelon local afin de lutter contre.

La précarité énergétique est un phénomène d'ampleur en France qui touche particulièrement et de manière spécifique les territoires périurbains (I). Plusieurs dispositifs ont en conséquence été mis en œuvre par l'État, mais les CCAS jouent également un rôle au plus près des populations (II) →

I] Une précarité énergétique aux formes diverses qui touche particulièrement les territoires périurbains.

(A) Formes, causes et conséquences de la précarité énergétique.

Selon le recensement de l'INSEE, 14,6% <sup>des ménages</sup> sont en situation de vulnérabilité énergétique pour le logement et 10,2% concernant les déplacements. Ainsi, il est estimé que 3,5 millions de foyers souffrent de froid, soit 15% des ménages. La vulnérabilité énergétique est de forme à partir du "taux d'effort énergétique", soit la "part de la dépense énergétique contrainte dans le revenu". Cette situation touche davantage certaines catégories, notamment les personnes vivant seules, les moins de 30 ans, les retraités. Surtout, il y a généralement une correspondance avec la situation sociale : les précaires énergétiques viennent majoritairement de milieux modestes. Les habitants des pôles urbains sont également moins touchés.

Outre le niveau de revenu, la précarité énergétique a plusieurs causes. Le lieu d'habitation dans un climat plus froid <sup>conduit</sup> à une hausse de la consommation énergétique. Surtout, l'augmentation des prix de l'énergie a joué un rôle : cela concerne aussi bien l'électricité, le gaz, que les carburants dont les prix peuvent varier fortement. Enfin, la mauvaise isolation de certains logements contribue également à la précarité énergétique et concerne en priorité les ménages modestes, démontrant ainsi le croisement entre de multiples facteurs.

Les conséquences de cette vulnérabilité sont d'abord financières. Elle peut en effet conduire à des impayés, des situations de surendettement, ce qui, de manière générale, tend à creuser les inégalités sociales. L'impact en termes de santé publique est également central. Les problèmes financiers mènent à des situations de stress mais aussi à des arbitrages qui <sup>conduisent</sup> à une mauvaise alimentation, à des renoncements aux soins. La santé mentale n'est pas épargnée mais la santé physique est également directement touchée de manière plus directe du fait de logements froids. Cela peut mener à des "problèmes de santé chroniques respiratoires, ostéo-articulaires, neurologiques".

Au-delà de ces généralités, les territoires péri-urbains font face à certains spécificités.

II) Des mesures mises en oeuvre par l'État, complétées par l'action des CCAS auprès des populations.

A) Des dispositifs mis en place et renforcés.

La lutte contre la précarité énergétique est désormais un principe législatif, avec la loi de 2015. Celle-ci fixe comme objectif de rénover énergétiquement 500 000 logements par an, en priorité pour les plus modestes. La trêve hivernale interdisant les coupures a été prolongée, s'étendant désormais de début novembre à fin mars. Également, cette loi interdit aux fournisseurs les rattrapages de factures de plus de 1<sup>er</sup> mois. Cette nouvelle loi renforce ou complète ainsi trois dispositifs majeurs de lutte contre la précarité énergétique.

Tout d'abord, les tarifs sociaux existent depuis 2005 et comprennent le "tarif de première nécessité" (TPN) pour l'électricité et du "tarif spécial de solidarité" (TSS) pour le gaz. Il s'agit de déductions forfaitaires, automatiques, sous démarches à effectuer. Ils sont attribués en dessous d'un plafond de ressources du foyer (relevé en 2012) et en fonction de la composition du foyer.

Ensuite, le "chèque énergie" vient d'être acté par la loi et sera généralisé à partir de 2018 après des expérimentations, en cours. Ce chèque, d'une moyenne de 150 euros par an, devrait être attribué à 4 millions de ménages en situation de précarité. Géré par un établissement public (l'ASP), il est plus large que les tarifs sociaux puisqu'il pourra être dédié au paiement d'une dépense de fourniture d'énergie comme à une dépense liée à des travaux de rénovation énergétique du logement.

Enfin, le programme "Habiter mieux" est mis en oeuvre sur la période 2010-2017 par l'État et l'agence nationale de l'habitat. Il fait notamment le lien entre objectifs écologiques et sociaux avec une aide aux plus modestes pour la rénovation thermique de leur logement, suite à un repérage de propriétaires occupants par des associations de terrain. Avec une aide qui était initialement de 1600 €, pouvant être complétée par une collectivité, l'objectif est d'augmenter à chaque fois de 25% la performance énergétique du logement. De nombreux acteurs locaux et nationaux doivent prendre part à ce dispositif dans le cadre de contrats locaux d'engagement. Ce <sup>programme</sup> dispositif a été renforcé et élargi, aussi bien en termes de destinataires bénéficiaires qu'en termes de montants attribués.

### ③ Le rôle des CCAS dans la lutte contre la précarité énergétique.

Les CCAS sont au contact direct des populations vulnérables et ont pu conséquemment par directement constater une hausse significative des demandes d'aides pour le paiement des factures auprès des fournisseurs d'énergie. C'est l'enquête "Baromètre Unccas - Gazette Santé-Social 2011" qui fait état de cette situation dès 2011. Un quart des CCAS et CIAS ont par conséquent signé de nouvelles conventions de partenariat avec les fournisseurs d'énergie. Un grand nombre de CCAS agissent désormais dans ce domaine, notamment par le biais d'aides financières, le plus souvent en utilisant leur budget d'aides facultatives, par exemple en réglant l'impayé directement auprès des fournisseurs pour 82% des CCAS. C'est ainsi que près de 150 000 ménages ont été bénéficiaire d'une aide de ce type en 2011, dont la moitié bénéficiaient déjà d'un tarif social. Il y a donc complémentarité entre ces dispositifs mais qui n'est pas officiellement reconnue, donc sans mise en cohérence. Cela répond également à une évolution de certains CCAS, moins centrés sur l'aide alimentaire et davantage sur l'aide à la vie quotidienne. De plus, l'aide au paiement de factures d'énergie peut ne pas répondre à une demande spécifique mais constituer un moyen pour le CCAS d'aider, par exemple, au paiement du loyer. Les difficultés sont ainsi difficile à segmenter.

L'évolution des CCAS sur cet enjeu répond également à une évolution juridique qui ont amené les CCAS à être particulièrement concernés: un décret de 2008 a obligé "les fournisseurs à signaler en mairie l'ensemble des clients en difficulté de paiement". Certains maires se sont donc logiquement tournés vers leurs CCAS.

Après de la des aides financières, les CCAS font également un travail de prévention à travers des actions de sensibilisation. Cela leur permet souvent de faire le lien entre les situations de précarité et l'état des logements permettant d'orienter vers les bons organismes.

La précarité énergétique, loin d'être spécifique, s'inscrit généralement dans une précarité beaucoup plus globale des ménages. Elle touche cependant en particulier les zones périurbaines, voire rurales. Cet enjeu fait désormais partie de l'agenda politique, avec plusieurs principes législatifs et mesures qui ont été mis en œuvre depuis le lancement des tarifs sociaux de

l'énergie en 2005. Au niveau local, les CCAS jouent un rôle direct dans l'aide des populations concernées, de manière ponctuelle, non encadré par le biais principalement des aides sociales facultatives, mais n'ont pas la capacité de traiter le problème dans sa globalité (urbanisme, habitat etc.).